



post-bac p. 5

L'US

UNIVERSITÉ SYNDICALISTE



sécu p. 7

L'Université Syndicaliste, le journal du Syndicat national des enseignements de second degré – numéro 774 du 13 novembre 2017



L'édito

Un véritable choix de société

Le tirage au sort infligé aux bacheliers souhaitant intégrer une formation non sélective parce que les capacités d'accueil étaient saturées a suscité un émoi bien légitime et assez consensuel. Les réponses politiques apportées posent question. Le budget de l'Éducation nationale ne permettant pas de créer des places supplémentaires dans ces filières, le gouvernement a choisi de rendre sélectives, de fait, toutes ces formations. Prudent, le gouvernement a néanmoins écarté de son lexique l'idée de sélection mais instaure un système qui créera un certain nombre de barrages. Une réforme du bac est annoncée dans la foulée, qui pourrait renforcer le poids des déterminismes sociaux sous couvert d'une volonté de personnalisation des parcours. Parallèlement, une écoute complaisante est offerte à ceux qui, dans le patronat notamment, ne cessent de dénigrer le système éducatif. Ils cherchent à adapter les contenus de formation aux postes de travail, n'ont aucun souci de la formation du citoyen et, enfin, font fi du développement des capacités d'adaptation aux évolutions de l'emploi. Se dessine ainsi un projet politique qui se donne les apparences du progrès mais qui remet en cause, plus ou moins ouvertement et plus ou moins rapidement, l'objectif d'élévation des qualifications de tous. C'est, de fait, une véritable régression. C'est en ces termes, ceux du choix de société, qu'il nous appartient aujourd'hui de poser le débat. L'ensemble de ces sujets sera au cœur de la journée du 16 novembre à laquelle la FSU s'associe. ■



Frédérique Rolet, secrétaire générale

revalorisation salariale

Amplifier la mobilisation



Dès les premières annonces négatives concernant les salaires et les carrières des fonctionnaires, la FSU a été le moteur de l'unité des organisations syndicales. Après la réussite des mobilisations du 10 octobre, la FSU agit pour un nouveau temps fort de mobilisation dans l'unité syndicale.

Poursuivre le combat contre les mesures du gouvernement est une nécessité.

Le 16 octobre dernier, le ministre de la Fonction publique a réuni les organisations syndicales. Non pour leur annoncer une augmentation des rémunérations des fonctionnaires, mais pour leur expliquer comment, au motif que les caisses de l'État seraient vides (alors même qu'on se prive de recettes avec la suppression de l'ISF ou la « flat tax »), le gouvernement comptait s'y prendre pour maintenir à peine nos rémunérations nettes.

PPCR, ce que nous avons gagné

Le gouvernement précédent, notamment sous la pression de la FSU, a décidé, en fin de mandature, de revaloriser nos rémunérations par de multiples moyens : augmentation indiciaire, réduction du nombre de grades en catégories B et C, garantie pour tous de parcourir sa carrière sur au moins deux grades, classe normale construite sur un rythme commun à tous, revalorisation de la valeur du point d'indice, transfert primes-points... La FSU, bien que considérant le calendrier trop étalé (de 2016 à 2021) et les mesures insuffisantes pour rattraper les retards accumulés, a signé le protocole. Contrairement à d'autres organisations syndicales (FO, le SNALC par exemple), elle a considéré que ce protocole constituait une avancée non négligeable pour tous les personnels. Le décalage d'un an de l'application des mesures prévues

à compter du 1^{er} janvier 2018, indique clairement qu'il s'agit d'un effort budgétaire indéniable. Pour les professeurs, CPE et Psy-ÉN, le SNES-FSU a obtenu que la majeure partie des mesures s'appliquent dès le 1^{er} septembre 2017 : réduction du temps d'attente dans les échelons de la classe normale à partir du 4^e permettant à de nombreux collègues de changer d'échelon plus rapidement, nouvelles modalités d'accès à la hors-classe, création d'une classe exceptionnelle et revalorisation indiciaire mise en place dès le 1^{er} janvier 2017. Ces mesures ne sont pas remises en question. Le report d'un an des revalorisations prévues en janvier 2019 et janvier 2020 sont un mauvais coup

mais la stratégie du SNES-FSU a permis d'engranger des avancées au moment où elles étaient à prendre.

Une augmentation des rémunérations des personnels est impérative

Le 16 octobre, en plus du décalage de PPCR, le ministre a confirmé les annonces déjà faites : retour du gel de la valeur du point d'indice, rétablissement du jour de carence, compensation partielle de l'augmentation de la CSG. Ces décisions ont entraîné un premier mouvement de grève initié par la FSU, le 10 octobre. En donnant à voir une Fonction publique qui résiste, elle a mis un coin dans la stratégie gouvernementale. Dans l'objectif d'un nouveau temps fort de mobilisation, la FSU lancera prochainement une pétition sur l'ensemble des questions touchant aux rémunérations. Nous vous inviterons à la signer et à la faire signer massivement. ■ Xavier Marand

LE SNES-FSU ORGANISE, LE MARDI 19 DÉCEMBRE 2017, UN COLLOQUE SUR

L'ÉVALUATION DES ÉLÈVES

avec les participations de **Nathalie Mons**, présidente du CNESE ;
Fabienne Rosenwald, directrice de la DEPP et
Laurent Talbot, maître de conférences en sciences de l'éducation

lire en page 4



L'agenda du SNES-FSU

les instances

- **Les 14 et 15 novembre**
→ **Commission administrative nationale (CAN) du SNES-FSU.** Le parlement du SNES-FSU débatera sur les sujets d'actualité (bac, plan étudiants, DNB, rémunérations...) et votera le plan d'action pour les deux mois à venir.
- **Le 28 novembre**
→ **Bureau national du SNES-FSU**
- **Le 29 novembre** → **Journées d'automne des retraités.** Assemblée annuelle des délégués des retraités issus des syndicats nationaux de la FSU autour d'un thème : « La place des retraités dans la société ».

les audiences et groupes de travail

- **Le 8 novembre**
→ **Audience cabinet Dgesco sur le plan étudiants**
- **Le 9 novembre** → **CSE**
Le Conseil supérieur de l'éducation donnera son avis sur le projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants.

- **Le 15 novembre** → **CTM**
Le Comité technique ministériel donnera son avis sur un projet de décret sécurisant juridiquement le mouvement.
- **Le 21 novembre**
→ **Audience LSU au ministère**
- **Le 29 novembre** → **CHSCT ministériel**
Les conditions de correction du bac pour les professeurs de philosophie.
- **Le 1^{er} décembre** → **Haut conseil de l'âge**
Plan de travail pour 2018 et mise en œuvre de la saisine de Mme Buzyn sur les dépenses de santé liées au vieillissement et à l'évolution démographique.

les stages et colloques

- **Le 9 novembre**
→ **Conférence du CNECSO : « Comment agir efficacement face au décrochage scolaire ? »**
- **Le 14 novembre** → **COP 23 à Bonn**
Le SNES-FSU sera présent dans la délégation syndicale de la CSI (Confédération syndicale internationale)

pour rappeler la place primordiale de l'Éducation comme levier dans l'accompagnement du changement climatique et de la transition énergétique : <https://www.snes.edu/COP23-prendre-le-chemin-ensemble.html>

- **Les 16 et 17 novembre** → **Stage FSU sur les retraites.** Les fondements du système actuel, besoins de financement et projections démographiques, enjeux d'une réforme systémique telle qu'annoncée par Emmanuel Macron.
- **Du 16 au 19 novembre**
→ **Salon de l'éducation.** Le SNES-FSU sera présent sur le stand de la FSU.
- **Le 29 novembre** → **Stage Politique scolaire.** De l'élaboration du budget à l'implantation des postes dans les établissements : quelle politique depuis la mise en place de la LOLF ?
- **Le 19 décembre**
→ **Colloque sur l'évaluation des élèves,** voir page 4.

congrès 2018 Cahiers préparatoires



Préparer le congrès collectivement : essentiel pour l'avenir du SNES-FSU et de la profession.

Les délégués au congrès qui se tiendra du 26 au 30 mars auront la lourde responsabilité, à partir des amendements adoptés dans les congrès académiques, d'adopter les mandats que la direction nationale du SNES-FSU mettra en œuvre jusqu'au prochain congrès en 2021.

Avant d'écrire les prérapports qui serviront de base aux discussions dans les congrès académiques, le SNES-FSU a décidé de lancer une grande consultation sur différents thèmes, depuis l'organisation du système scolaire aux attentes des personnels par rapport au syndicat en passant par les conditions de travail et les rémunérations.

Cette contribution du plus grand nombre à la vie syndicale et à la réflexion collective est essentielle pour que le SNES-FSU continue, à partir des questions de métier largement partagées, à intervenir auprès des différentes instances, que ce soit à l'Éducation nationale ou à la Fonction publique, continue aussi à traiter des questions sociales dans toutes leurs dimensions, à élaborer revendications et modalités d'action.

Pour faciliter l'implication la plus large dans les débats, chaque section d'établissement a été destinataire d'un cahier d'échange (disponible ici : www.snes.edu/Preparer-le-congres-32246.html). Des questions peuvent être ajoutées, tout n'est pas forcément à traiter partout, le but est bien que ce soit la parole des collègues qui nourrisse l'élaboration des positions syndicales. À vos stylos. ■ Xavier Marand

Publicité

Rejoignez une banque différente !

Créée par et pour les enseignants, la CASDEN est aujourd'hui la banque coopérative de toute la Fonction publique. La CASDEN place ses valeurs d'écoute, de confiance et de proximité au cœur de son activité. Du 2 octobre 2017 au 2 février 2018, la CASDEN vient à la rencontre des personnels de l'Éducation directement dans leurs établissements pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et leur présenter son système alternatif et solidaire d'épargne et de financement⁽¹⁾.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifier vos capacités de remboursement avant de vous engager.

L'offre CASDEN est disponible dans les Délégations Départementales CASDEN et les agences Banques Populaires.

Rendez-vous également sur calden.fr et sur l'application mobile CASDEN. Suivez-nous sur [f](#) [t](#) [in](#) [+](#)

calden
BANQUE POPULAIRE

(1) Offre soumise à conditions, sous réserve d'acceptation de votre dossier par l'organisme prêteur. La CASDEN Banque Populaire. Pour les crédits à la consommation, l'offre est soumise au délai légal de rétractation. Pour le financement d'une opération relevant des articles L213-1 et suivants du code de la consommation, l'offre est soumise au délai légal de rétractation de 14 jours avant d'accepter l'offre de prêt. La rétractation de la offre est soumise à l'expiration du prêt. Si celle-ci n'est pas exercée, le prêt est remboursé au dernier versement.

Psy-ÉN De l'ambition !

Les premières élections professionnelles des Psy-ÉN revêtent une grande importance pour l'avenir de notre métier.

Les dernières décisions de Bercy concernant le régime indemnitaire des Psy-ÉN EDO et les déclarations ministérielles à propos du projet de loi sur l'enseignement supérieur montrent combien sont fortes les résistances à lier l'orientation des élèves et leur développement psychologique, leurs intérêts et leur rapport aux savoirs et à l'avenir.

Complémentaires

Au-delà d'un discours en trompe-l'œil sur la personnalisation de l'accompagnement des lycéens en fonction de leur profil, se dévoile une politique de tri social et d'éviction en douceur de l'enseignement supérieur d'une partie des jeunes. Pour le ministère, pas question de s'appuyer sur les Psy-ÉN EDO en augmentant leur nombre, ni de débloquent des moyens à la hauteur des besoins démographiques pour une meilleure formation et qualification de la jeunesse !

La FSU défend une autre conception de l'orientation, inscrite dans une dynamique qui vise le développement de la personne dans toutes ses potentialités et sur le long terme. Ceci suppose qu'à côté des enseignants, les Psy-ÉN EDO puissent apporter leur regard, en complémentarité et dans une autre temporalité. Cette vision est en cohérence avec le rôle du Psy-ÉN que défendent le SNES et le SNUipp, ni tourné vers la médicalisation, ni vers l'absorption d'une spécialité par l'autre. Forts de leur travail commun et non de rapprochements de circons-

tance, nos deux syndicats s'attachent à permettre la réflexion et les échanges sur le métier de psychologue, lors des colloques organisés chaque année et des journées de réflexion comme celle qui se tiendra le 17 novembre à Paris sur le rôle des psychologues à l'école.

Si nos batailles ont permis de faire céder les résistances à la création d'un corps de Psychologues dans l'école, celles-ci n'ont pas disparu. Il nous reste à faire aboutir plusieurs revendications : harmoniser par le haut le régime indemnitaire des deux spécialités, obtenir des créations de postes et des garanties pour les DCIO, reprendre le dossier de l'évaluation et de la ligne hiérarchique. Présents et engagés dans toutes les académies, représentants les deux spécialités, le SNES-FSU et le SNUipp-FSU défendent les droits et les conditions d'exercice de tous les collègues au quotidien. Votez et faites voter pour les listes SNES-FSU et SNUipp-FSU ! ■ Marie-Agnès Monnier



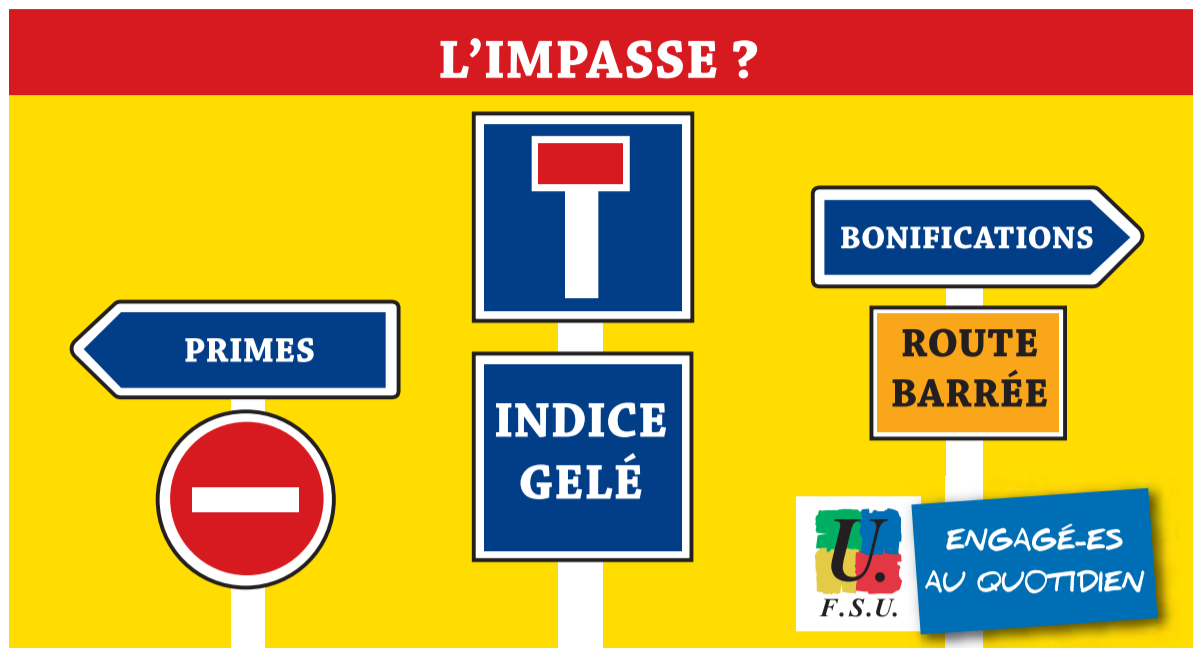
Supplément envoyé avec cette LUS à tous les Psy-ÉN syndiqués au SNES-FSU.

CASDEN, la banque coopérative de toute la Fonction publique

rémunérations Un mécontentement justifié

Retour du gel de la valeur du point d'indice, report des mesures PPCR... Il est urgent que le gouvernement change de cap.

Les données de l'INSEE confirment le déclasserement salarial des fonctionnaires : la perte cumulée de pouvoir d'achat de leur traitement brut s'établit à -9,2 % depuis 2000. Le début de ce déclasserement est toutefois plus ancien. Le pouvoir d'achat des fonctionnaires ne s'est en fait jamais totalement remis du renoncement de l'État, en 1983, d'indexer les salaires sur la hausse de prix. Cette disposition a eu de graves effets sur l'ensemble des salaires du secteur public mais aussi du secteur privé.



La dévalorisation salariale des professeurs du second degré en France est un fait social majeur. Elle handicape le recrutement dans toutes les disciplines et contraint les réformes nécessaires du système éducatif.

Une dévalorisation continue du point d'indice

Depuis, les gouvernements successifs s'efforcent de déconnecter revalorisation du point d'indice et inflation. Une des manœuvres de ces politiques est de raisonner en termes de masse à travers divers indicateurs (par exemple la RMPP : rémunération moyenne des personnes en place), c'est-à-dire de comparer à l'évolution des prix non plus l'évolution de la valeur du point d'indice mais l'évolution de la masse des rémunérations. Ainsi, les promotions des uns sont considérées comme profitant à tous. La conséquence en est un appauvrissement de tous ceux qui n'ont pas de promotion

mais aussi une limitation de l'effet des promotions pour ceux qui en bénéficient. Une carrière reviendrait dès lors à remonter un escalator qui descend. Le rapport sur l'état de la Fonction publique et les rémunérations annexé au PLF 2018 confirme que les professeurs certifiés et agrégés sont moins payés que les autres cadres de catégorie A à niveau de qualification égale. Leur salaire annuel

Une carrière reviendrait dès lors à remonter un escalator qui descend

net global est de 32 969 € contre 36 283 € (soit -10,05 %) pour l'ensemble des cadres, enseignants compris. Le décrochage est donc encore plus

important compte tenu du poids de nos professions dans cette catégorie. Les comparaisons internationales restent défavorables pour la France. Le salaire des enseignants français est plus faible que celui des enseignants des pays de l'OCDE de niveau de développement comparable. Le rapport 2017 de l'OCDE sur l'éducation indique que le ratio entre le salaire annuel moyen (primes et allocations comprises) d'un enseignant de collège en Allemagne et en France est de 1,61 et de 1,52 pour un enseignant de lycée.

Poursuivre le combat

La grève du 10 octobre a constitué un avertissement sévère au gouvernement. Cependant ce dernier persiste

et signe en annonçant, en plus du retour du gel de la valeur du point d'indice, le report d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'ensemble des mesures indiciaires et statutaires relevant du protocole PPCR. Ce report n'est ni plus ni moins qu'un coup de canif dans la parole de l'État qui amputera le pouvoir d'achat des fonctionnaires déjà mis à mal. Les acquis du protocole PPCR, issus des revendications et des luttes du SNES et la FSU, doivent être pleinement engrangés par nos professions et la valeur du point d'indice, indexée sur l'évolution des prix, doit être revalorisée régulièrement pour permettre le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat. ■

Serge Deneuvéglise, Erick Staëlen

Indices bruts / Indices majorés : quelle différence ?

Un fonctionnaire appartient à un corps dans lequel il est titulaire d'un grade (qui lui permet d'occuper un certain nombre d'emplois) et d'un échelon. À chaque échelon est associé un indice brut qui détermine la position du fonctionnaire sur une échelle indiciaire. Pour chaque grade, les indices bruts correspondant à chaque échelon sont fixés par décret.

À chaque indice brut correspond un indice majoré qui permet le calcul de la rémunération. Le traitement mensuel brut est obtenu en multipliant l'indice majoré par la valeur du point d'indice (4,686025 € depuis le 1^{er} février 2017). Dans le cadre du protocole PPCR, les décrets n° 2017-145 du 7 février 2017 et n° 2017-789 du 5 mai 2017 ont fixé jusqu'en 2020 le nouvel échelonnement indiciaire respectivement des Psy-ÉN, et des CPE et professeurs certifiés et agrégés.

Pour les professeurs de chaires supérieures, le SNES-FSU agit actuellement pour une publication rapide du décret les concernant.

Retrouvez les indices de rémunération par échelon avec les traitements brut et net correspondant

à chacun des indices majorés : www.snes.edu/indices-de-remuneration-par-echelon.html ■

mutations À vos côtés !

Les procédures de mutations débutent la semaine prochaine. Le SNES-FSU vous aide dans ces démarches.

Désireux de changer d'académie ou obligé de participer à l'inter (stagiaire ou ATP ministérielle par exemple), vous saisissez vos vœux du 16 novembre au 5 décembre.

Le SNES-FSU met tout en œuvre pour vous aider à élaborer la meilleure liste de vœux possible en fonction de vos souhaits et des éléments composant votre barème. Les publications, les sites, les militants et élus du SNES-FSU peuvent vous aider dans ce moment lourd d'enjeux.

La fiche de suivi est donc indispensable pour que les élus puissent suivre votre dossier individuel. Selon le type de mouvement, elle doit être envoyée soit à votre section académique, soit au SNES-FSU national, accompagnée de la copie de votre demande de participation. Les modalités sont précisées sur chaque fiche.

Le SNES-FSU est déjà à l'œuvre

Le travail du SNES sur le mouvement 2018 a déjà commencé. Avec les autres syndicats de la FSU (SNEP et SNUEP), il porte chaque année au ministère ses revendications avant parution de la note de service. Cela s'inscrit dans un combat plus global pour la création de postes en nombre suffisant pour faire face aux besoins du second degré. Plus il y a de postes créés, plus il y a de possibilités de mutation.

Une des demandes récurrentes est le rééquilibrage du barème. Pour le

SNES-FSU, les priorités, dont certaines sont reconnues légalement, doivent être prises en compte mais ne doivent empêcher personne d'obtenir une mutation. Ces dernières années, la tendance du ministère a été de faire des priorités légales des priorités quasi absolues. Le SNES-FSU n'a eu de cesse de dénoncer l'effet bloquant pour certains collègues. Ce rééquilibrage passerait nécessairement par une augmentation des points liés à l'ancienneté de poste, élément commun à l'ensemble des demandeurs. Face à nos interventions, le ministère semble enfin prêt à mener une réflexion sur ce sujet. Espérons que le mouvement 2019 se fasse avec un barème prenant

en compte l'ensemble des situations des collègues. D'ores et déjà, le SNES-FSU a obtenu que soit reconnu dans le barème le droit des enfants de parents séparés à être élevés par leurs deux parents. Le ministère a répondu à cette demande récurrente en instaurant une bonification pour les collègues exerçant l'autorité parentale conjointe. Cette nouvelle bonification a les mêmes caractéristiques que celle pour rapprochement de conjoints : même hauteur, prise en compte du nombre d'enfants et des années de séparation.

En revanche, le ministère n'a pas accédé à la demande de maintien, pour l'ensemble des collègues concernés, en collège comme en lycée, des points acquis au titre d'une affectation en établissement ex-APV, sans limitation de durée, jusqu'à mutation. Il n'a pas non plus créé la bonification progressive demandée pour les TZR. ■

Thierry Meysonnier, Jessica Campain

action Les fédérations de fonctionnaires unies

L'action pour l'augmentation des rémunérations des fonctionnaires doit se poursuivre, toutes les fédérations en sont convaincues.

Le succès du 10 octobre, journée qui a vu les fonctionnaires défiler en grand nombre à l'appel unanime de leurs fédérations, a donné au gouvernement la mesure du mécontentement et permis quelques inflexions sur le rendez-vous salarial du 16 octobre.

Ainsi, l'indemnité qui compensera presque entièrement l'augmentation de la CSG, initialement prévue pour exclure les néorecrutés, va-t-elle concerner l'ensemble des fonctionnaires même si le dispositif reste complexe et insatisfaisant ; de même, le décret sur la GIPA a-t-il été reconduit permettant au moins une garantie du pouvoir d'achat.

Mais, nous sommes restés bien loin du compte et ce rendez-vous salarial n'en avait que le nom. Non seulement le gel de la valeur du point d'indice a été confirmé mais le gouvernement a confirmé que l'ensemble des mesures indiciaires et statutaires relevant du PPCR étaient reportées de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il s'agit d'une remise en cause inacceptable de la parole de l'État qualifiée comme telle par les organisations syndicales, signataires ou non du protocole. C'est pourquoi la FSU, de par son implantation dans la Fonction publique, forte de la réussite de l'initiative du 10 octobre dont elle a été à l'origine, a souhaité que l'unité des fédérations de fonctionnaires perdure et puisse permettre de construire une

nouvelle journée de mobilisation avant les congés de fin d'année.

Lors de la réunion du 26 octobre, la FSU et ses syndicats ont ainsi plaidé pour discuter de cette proposition et, dans l'immédiat, posé la question du boycott du Conseil commun de la Fonction publique du 6 novembre, date à laquelle devaient être présentés les différents textes différenciant les mesures PPCR.

Tout le monde s'est mis d'accord sur ce boycott et sur un rassemblement le jour prévu pour le CCFP. Concernant la possibilité d'une nouvelle

journée relayant les revendications portées le 10, la plupart des fédérations se sont montrées favorables au principe mais ont souhaité consulter leurs instances, certaines d'entre elles évoquant plutôt la période de début 2018 pour mettre en place cette journée d'action.

Unité dans l'action

Les fédérations ont convenu de se revoir fin novembre ; entre temps, le SNES, avec la FSU, a mis en place une campagne sur la question du pouvoir d'achat des fonctionnaires : signature d'une pétition, campagne de terrain, rassemblements notamment lors des forums territoriaux organisés par le gouvernement dans le cadre des initiatives du Comité d'action publique 2022 (appelé CAP22), participation aux manifestations du 16/11... Tout est bon pour dire que les attaques contre les fonctionnaires, l'amputation de leur pouvoir d'achat, cela suffit ! ■

Frédérique Rolet



Le 10 octobre, manifestation parisienne. Succès de la mobilisation des fédérations de fonctionnaires.

DNB Révisions à la marge, interrogations en large

Le ministère prétend simplifier l'organisation du DNB 2018 et revalorise les épreuves terminales par rapport au bilan de fin de cycle 4. Illusions !

Dans un gouvernement « en marche », la principale crainte du ministère de l'Éducation nationale est d'être considéré « en recul ». Témoin les modifications apportées au brevet des collèges qui se résument à de simples ajustements ! Le ministère reste donc sourd aux attentes de la profession, épuisée par la mise en place express de la réforme. Les enseignants demandaient une simplification de l'évaluation, actuellement illisible pour les parents et les élèves, avec l'abandon des huit (sous-) domaines du socle pour le bilan de fin de cycle au profit d'une évaluation disciplinaire équilibrée ainsi que la suppression des appréciations inutiles (EPI, AP, parcours...) et des éléments de programme travaillés du LSU. C'est ce que demande le SNES-FSU ainsi qu'une refonte du DNB qui donnera la même importance à chaque discipline, qu'elle soit évaluée par le contrôle continu ou une épreuve terminale. Le ministère constatant que trop



Cette simplification de façade du DNB ne règle en rien les nombreux problèmes posés par les nouvelles modalités d'évaluation.

d'élèves obtenaient ce diplôme avec la seule évaluation du socle a souhaité renforcer le poids des épreuves terminales en leur attribuant 400 des 800 points. Les seuils permettant d'atteindre les mentions ont été ajustés sur 800. Par ailleurs, le niveau de maîtrise satisfaisante ne rapportera plus que 35 points par item au lieu de 40. Seul un élève ayant une très bonne maîtrise dans tous les domaines obtiendra son DNB avant même de passer les épreuves terminales. Consé-

quence des ajustements de juin 2017, les enseignements facultatifs de langues et cultures de l'antiquité, européennes ou régionales et la LSF apporteront de 10 à 20 points de bonification au candidat pour l'évaluation du socle. L'histoire des arts est officiellement réintégrée comme une possibilité de sujet d'oral. Les cinq épreuves sont de nouveau différenciées mais 50 points seulement sont attribués aux écrits d'histoire-géographie-EMC et de sciences et technologie

Donner une même importance pour chaque discipline

contre 100 pour ceux de français et de mathématiques, instaurant, de fait, une hiérarchie entre les disciplines. Pour plus d'équité entre les disciplines, le SNES-FSU a proposé que chaque épreuve terminale soit notée sur 80. Cet amendement a été adopté par le Conseil supérieur de l'Éducation (consultatif), sans être retenu par le ministère.

Une remise à plat s'impose

Une note de service accompagnant l'arrêt devrait préciser que les sujets seront disciplinaires. Elle fixerait également un cadrage de l'épreuve orale. S'il le souhaite, l'élève peut présenter son oral dans une langue vivante étrangère ou régionale enseignée dans son collège, en présence d'un membre du jury de la discipline choisie. L'épreuve de sciences et technologie porterait sur deux des trois disciplines. Celles-ci seraient connues deux mois avant l'épreuve. La correction en serait d'autant plus compliquée que le candidat composerait sur une même copie.

Si le SNES-FSU voit d'un œil favorable le rééquilibrage des points au DNB entre bilan de cycle et épreuves terminales, cette mesure reste marginale et ne règle pas les nombreux problèmes posés par les nouvelles modalités d'évaluation. Le SNES-FSU appelle à une remise à plat de tous les textes sur l'évaluation. ■ Anne-Sophie Legrand

Le DNB en chiffres

► Barème des cinq épreuves terminales instituant de fait une hiérarchie disciplinaire.

Épreuve écrite portant sur le(s) programme(s) de :

- Français : 100 points.
- Mathématiques : 100 points.
- Histoire et géographie et enseignement moral et civique : 50 points.
- Physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie : 50 points.

Épreuve orale

- Histoire des arts, EPI, parcours (dont santé) : 100 points.

► Rééquilibrage du barème du socle en fonction du niveau de maîtrise :

- Insuffisante : 10 points.
- Fragile : 25 points.
- Satisfaisante : 35 au lieu de 40 points.
- Très bonne : 50 points.

► Seuils de points à partir desquels l'élève peut obtenir une mention :

- Assez bien : 2017 > 420/700 ↗ 2018 > 480/800.
- Bien : 2017 > 490/700 ↗ 2018 > 560/800.
- Très bien : 2017 > 560/700 ↗ 2018 > 640/800.

Sixième Les modalités d'une évaluation

Du 6 au 30 novembre, l'ensemble des élèves de Sixième passe une évaluation standardisée des acquis en français et en mathématiques.

Cette évaluation est numérique, en ligne, avec correction automatique. L'établissement choisit les dates de passation. Les élèves doivent accéder à une salle informatique équipée en réseau pour deux séances de 50 min, une en mathématiques, l'autre en

français, qui peuvent être déconnectées l'une de l'autre. Dans chaque discipline, après une première série d'exercices, l'élève est orienté vers une seconde en fonction de ses résultats à la première.

Les équipes pédagogiques récupèrent dans la foulée les résultats de leurs élèves, un positionnement sur des compétences larges, et pourront les faire suivre aux familles. Des outils ont été annoncés en vue d'une exploitation didactique, mais l'absence de visibilité des items de l'évaluation ne permettra pas d'en faire l'outil d'aide pédagogique annoncé.

L'ensemble des données collectées par l'administration centrale est anonymisée : les résultats des élèves sont affectés à l'établissement sans trace d'identité ni de leur école de provenance. Au printemps devraient parvenir aux établissements des statistiques nationales et par bassin.

Établir un bilan

Le ministère affirme que ces données ne seront pas traitées en vue d'établir un classement des collèges. Mais il prévoit de les rapprocher dans les années qui viennent des résultats au DNB, de façon à calculer des indicateurs de valeur ajoutée qui seraient rendus publics comme ils le sont pour les lycées.

Avoir le profil des élèves entrants dans un collège et le situer dans le bassin pourra nourrir le dialogue de gestion avec le rectorat. Cependant, la constitution d'indicateurs de valeur ajoutée des collèges doit se faire avec la plus grande prudence. Pour le SNES-FSU, ces indicateurs devraient être connus des équipes, mais pas du grand public, afin de ne pas renforcer la concurrence entre collèges. Le ministère a annoncé un suivi de cette première passation et l'établissement d'un bilan par un comité dont le SNES-FSU sera partie prenante et où il fera remonter l'appréciation des collègues. ■ Valérie Sipahimalani



Cette évaluation ne doit pas déboucher sur un classement des établissements.

colloque Évaluation des élèves

Comment mettre l'évaluation au service d'une école plus juste, du quotidien de la classe à la construction du diplôme du baccalauréat ?

Le SNES-FSU organise le 19 décembre un colloque sur ce thème lourd d'enjeux, afin d'éclairer le débat.

L'évaluation des acquis des élèves est à la croisée de nombreuses problématiques qui interrogent les pratiques de classe, le travail collectif et la liberté pédagogique, la conception du métier, l'orientation des élèves, le pilotage du système éducatif. Les épisodes récents ont montré les difficultés de l'Éducation nationale à traiter le sujet avec la rigueur nécessaire.

Les réformes des non-dits

Citons par exemple pour le collège la prescription de modalités d'évaluation visant davantage à formater les pratiques enseignantes qu'à informer les élèves et leur famille avec le positionnement sur les domaines du socle commun en collège. En lycée, l'interdiction imbécile de noter les élèves

dans les enseignements d'exploration de Seconde, notamment en SES, s'appuie sur l'idée que cette évaluation pourrait servir à l'orientation... (ce qui ne serait guère un problème) et oubliant au passage son rôle dans les apprentissages pour aider les élèves à progresser. En matière d'évaluation, les réformes successives ont brillé par leurs implicites et leurs non-dits.

Confusion des genres

Les différentes finalités de l'évaluation doivent être clarifiées : outil au service de la formation des élèves au quotidien, outil de certification permettant notamment l'obtention d'un diplôme ou outil permettant à l'institution de juger de la performance du système, de comparer professeurs et établissements au regard des résultats des élèves ?

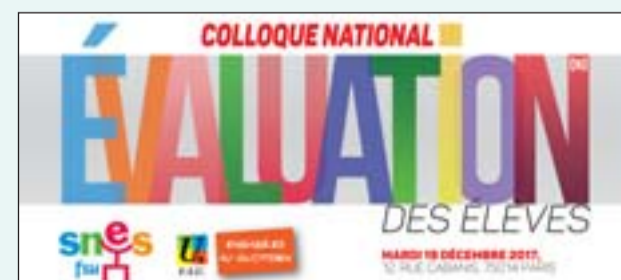
Alors que commence la concertation sur le baccalauréat et l'organisation du lycée général et technologique, il est plus que jamais nécessaire de préciser les différentes facettes de l'évaluation au regard des objectifs fixés aux élèves, aux personnels et au système éducatif. Ce colloque devrait permettre d'avancer sur la question. ■ V.S.

Régime indemnitaire dans l'enseignement spécialisé et adapté

À partir du 1/09/2017, sont créées deux indemnités cumulables. La première est versée aux enseignants exerçant dans les SEGPA, les EREA et les ULIS. Son montant annuel est de 1 765 €. Elle est versée mensuellement au prorata du temps de service effectué dans les structures susnommées. La seconde est versée aux enseignants titulaires du 2CA-SH ou du CAPPEI qui assurent au moins un demi-service sur tout poste requérant une telle qualification. Son montant annuel est de 844,19 €. De façon transitoire, elle est également versée jusqu'au 31/08/2021 aux enseignants qui ne sont pas titulaires de ces certificats et qui assurent au moins un demi-service en SEGPA, EREA, ULIS, classes relais...

www.snes.edu/Regime-indemnitaires-dans-l-enseignement-adapte-et-specialise.html

Le colloque côté pratique



Il se déroulera le mardi 19 décembre 2017 de 9 h 30 à 17 heures (accueil à partir de 9 heures), à Paris, 12 rue Cabanis, Paris 14^e (métro Glacière, ligne 6). Inscriptions par mail à secgene2@snes.edu.

étudiants Une réforme post-bac à marche forcée

Le « plan étudiants » transforme dès maintenant les procédures d'orientation post-bac.



30 000 à 40 000 étudiants de plus par an ces dernières années, 350 000 d'ici 2025. Avec 500 millions d'euros sur cinq ans, hors plan d'investissement, le plan étudiant du gouvernement est très loin de couvrir les besoins des universités.

Dans un contexte de crise où des milliers de bacheliers se sont retrouvés sans affectation à la rentrée, le gouvernement, le Premier ministre, les ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ont lancé, dans la précipitation, une réforme de l'accès aux études supérieures. Déclinée en vingt mesures, elle est dominée par la question de l'orientation des lycéens, et relègue au second plan le problème pourtant crucial du manque de places et de moyens pour accueillir à l'Université des étudiants toujours plus nombreux.

Enseignants, acteurs de la sélection

Elle investit tout particulièrement les enseignants de lycée de nouvelles prérogatives et ignore singulièrement le rôle des Psy-EN en la matière. La classe de Terminale est dorénavant encadrée par deux professeurs principaux qui coordonnent l'accompagnement des lycéens, renseignent la « fiche avenir » et rédigent les synthèses présentées au conseil de classe du second trimestre pour l'examen de chacun des vœux des candidats. La procédure de l'avis, jusque-là réservée aux filières sélectives, est généralisée et fait peser sur les enseignants la responsabilité d'autoriser ou pas la poursuite d'études. L'exercice semble bien périlleux car il est difficile de donner un avis circonstancié tenant compte des

attendus de formations très diverses, parfois peu ou mal connues.

La situation semble d'autant plus compliquée que les « attendus », nouveau nom des « prérequis », peuvent être plus ou moins prescriptifs selon la capacité d'accueil des formations. Lettres de motivation, engagements sportifs ou associatifs, suivi de MOOC..., autant de dispositions socialement discriminantes qui risquent de privilégier les initiés au détriment des élèves de milieux moins favorisés. L'accompagnement personnalisé et le tutorat sont présentés comme la clé d'une information à l'orientation réussie. Des jeunes effectuant un « service civique » rebaptisés « étudiants

ambassadeurs », deux semaines dans l'année consacrées à l'orientation et le recours au numérique viennent compléter le programme.

Logique de tri

Les bacheliers technologiques et professionnels ainsi que tous ceux dont le dossier scolaire semble peu solide risquent de voir l'accès à l'enseignement supérieur se transformer en véritable parcours du combattant. Faute d'un budget suffisant, les mesures qui pourraient permettre d'améliorer la réussite des étudiants, comme les parcours personnalisés, risquent fort de se réduire à des cours et des tests en ligne. Les mesures sociales, supposées améliorer la vie

étudiante – comme l'exonération du montant de la cotisation à la Sécurité sociale –, apparaissent bien modestes tant le financement de ce plan à hauteur du milliard d'euros sur cinq ans semble dérisoire compte tenu de la poussée démographique. ■

Claire Guéville

Sélection déguisée

Toutes les formations de l'enseignement supérieur, y compris celles réputées « non sélectives » auront désormais la possibilité de classer leurs étudiants selon leur dossier. Le bac (ou son équivalent) est donc nécessaire mais pas suffisant pour une affectation à l'Université.

Trois cas de figure se présentent :

- l'avis est positif quand le futur bachelier a un profil qui correspond aux attendus de la formation envisagée ;
- ceux dont le dossier semblerait incomplet, l'inscription peut être subordonnée à un parcours de formation personnalisé et à des dispositifs de remédiation ;
- enfin, en cas de manque de places, tous ceux dont le dossier est jugé insuffisant sont refusés. En dernier recours, le recteur doit proposer l'inscription à une autre formation considérée comme « proche » des vœux du candidat dans la région académique où il est domicilié. La liberté de s'inscrire dans l'établissement de son choix disparaît du projet de loi ainsi que la priorité d'affectation dans l'académie où a été obtenu le bac. En clair, le bachelier ne choisit plus mais sera choisi. ■

autour du bac Un vrai passage en force

La méthode qui a prévalu sur les ordonnances loi travail semble devoir être désormais la marque de fabrique du gouvernement Macron.

En multipliant le nombre de sujets de discussion, lors d'auditions bilatérales, et en affichant sa volonté d'aller vite, le gouvernement entend faire passer ses projets en évitant le maximum de contestation.

En même temps

Ainsi, s'ouvrent dans la même période la mission incluse dans la feuille de route sur la transformation de l'apprentissage, le vaste chantier de la formation professionnelle et celui de l'assurance chômage placée sous la houlette des ministères du Travail et de l'Éducation ; enfin celle sur le lycée général et technologique et le baccalauréat doit déboucher sur

un rapport d'auditions menées à bon train.

Nul ne sait encore quelle sera véritablement la méthode employée pour mener les discussions, quelles articulations seront faites entre les différents sujets mais si l'on recoupe les propos tenus par plusieurs ministres, il apparaît que le projet éducatif qui se dessine en creux n'a pas pour objectif premier de faciliter l'accès le plus large aux études supérieures.

Inégalités

Le plan Étudiants laisse poindre la volonté d'opérer une sélectivité accrue entre les bacheliers. Les premiers échos de ce que serait la réforme du lycée organisée selon un modèle inspiré de celui du supérieur se focalisent sur la voie générale, tandis que l'accent mis sur l'apprentissage et la demande forte des Régions d'avoir la maîtrise de toute la formation professionnelle entend régler le sort d'une partie des jeunes issus des catégories populaires. D'ores et déjà des voix



© Mark Roniz / iStock

s'élèvent pour réclamer une orientation précoce de jeunes supposés incapables d'entrer dans des savoirs complexes...

Chacun est renvoyé à la responsabilité de son devenir, gommant ainsi les questions sociales, les inégalités territoriales... Émancipation et démocratisation ne font pas partie du lexique macronien.... ■

Frédérique Rolet

arts appliqués

Une réforme en deux temps...

Les ministres s'obstinent à vouloir transformer les formations en arts appliqués en cursus de licence.

Les formations technologiques sont diverses. La moitié des titulaires d'un bac technologique poursuivent des études hors université, en CPGE, en BTS ou sur d'autres cursus.

Cette diversification permet aux jeunes de trouver des voies de réussite adaptées à leur parcours dans le second degré, c'est particulièrement vrai pour les titulaires de baccalauréats technologiques et professionnels.

Les arts appliqués illustrent ces cursus. Avec leur baccalauréat technologique STD2A, leurs Brevets des métiers d'arts, leurs baccalauréats professionnels, permettant l'accès à des diplômes bac +2 (BTS et diplômes des métiers d'arts) et bac +4 (diplômes supérieurs d'arts appliqués), ils présentent une richesse de formations permettant aux jeunes qui s'y engagent d'atteindre de hauts niveaux de qualification.

Pourtant, les ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur semblent avoir validé la création du « Diplôme national des métiers d'arts et de design » valant grade de licence en remplacement des BTS Arts Appliqués et les DMA. Les formations seraient mises en œuvre progressive-

ment dès la rentrée 2018. Plusieurs académies : Lyon, Orléans, Rennes, Limoges, Paris... auraient donné une réponse positive, ou seraient sur le point de le faire. Les autres mettraient la réforme en œuvre plus tard.

Trois années après le bac

La reconnaissance par l'Université de ce type de formation n'est pas en soi critiquable, mais la définition des trois années de formation, avec une première année généraliste présentant aux étudiants l'ensemble des champs et des spécialités des arts appliqués, puis deux années de spécialisation progressive, si elle peut permettre à des bacheliers généraux une orientation progressive, ne correspond pas aux attentes des bacs techno et pro qui connaissent déjà le secteur.

Le SNES-FSU, avec le SNUEP-FSU et le SNESup-FSU, se sont adressés aux ministres leur demandant de surseoir à la mise en œuvre de ce projet afin de repenser une architecture qui permettrait la réussite de tous, bacheliers généraux, technologiques, professionnels et titulaires de Brevet des Métiers d'Arts (BMA). À ce jour, les projets de textes n'ont toujours pas été présentés dans les instances consultatives.

Nous donnerons toutes les informations sur le site du SNES : www.snes.edu/-Actualites-de-la-voie-technologique-.html ■

Thierry Reugades

Affectation postbac

La nouvelle plate-forme d'affectation post-bac n'a pas encore de nom mais le calendrier des opérations se précise : ouverture en janvier et clôture en mars pour la formulation des vœux, avis du chef d'établissement pour chaque vœu dans la foulée des conseils de classe, publication des propositions en mai avec un délai limité pour y répondre, et interruption de la procédure pendant les épreuves du bac. Les vœux ne sont plus hiérarchisés et, mécaniquement, on risque de voir artificiellement se développer des listes d'attente. Une procédure complémentaire permet ensuite aux commissions rectorales d'examiner la situation de ceux qui n'auraient reçu aucune proposition.

Succès : réouverture du CAPES interne de philosophie !

Le ministère avait décidé, contre toute logique, de supprimer ce CAPES à la session 2018. Les professeurs contractuels notamment se voyaient ainsi privés d'une quinzaine de postes régulièrement attribués à cette discipline leur permettant d'être titularisés, alors même qu'ils étaient déjà en préparation de l'épreuve... Le SNES-FSU rejoint par d'autres syndicats et associations de professeurs de philosophie est intervenu auprès du ministère pour dénoncer cette décision. La mobilisation a payé ! Le SNES-FSU demande qu'il en soit de même pour d'autres CAPES internes fermés à cette session comme par exemple celui d'italien.

Louis Viannet (1933-2017)

Louis Viannet, « Loulou » pour nombre de ses camarades, est mort. Fils d'ouvrier, boursier, devenu postier, membre du PC, il rejoint la CGT lors des grèves de 1953. En 1992, il succède à Henri Krasucki au secrétariat général de la CGT. Adepte du « syndicalisme rassemblé » et de l'unité d'action, notamment avec la jeune FSU mais aussi la CFTD, ainsi que de l'indépendance syndicale vis-à-vis du politique, son action enrayer le déclin de la CGT, avant de passer le flambeau au cheminot Bernard Thibault en 1999, qui s'inscrit dans cette ligne. Un grand camarade nous a quittés cet automne.

Devoirs faits Entre improvisation et bricolage

Quoi de plus légitime, pour les collégiens, que de disposer d'un temps pour réaliser, avec des encadrants, leurs devoirs au sein de leur établissement ? C'est ainsi que le ministre présente sa dernière réforme. Mais l'organisation du dispositif fait apparaître de nombreux points faibles. Les millions d'euros injectés dans le dispositif auraient été mieux employés à l'amélioration des conditions d'enseignement dans les collèges.

côté ministère Faire du neuf...

En novembre 2017, se mettra en place le dispositif Devoirs faits, qui succède à l'accompagnement éducatif créé à la rentrée 2007 pour les « orphelins de 16 heures ».

Quels encadrants ?

Au prétexte que l'« on peut mieux aider un élève à faire des devoirs quand on comprend qu'il puisse être en difficulté, on peut amener l'élève à réfléchir », des personnels non qualifiés, notamment des volontaires du service civique dont les lettres de mission ont été réécrites dans cette optique, prendront en charge une partie des élèves. Un professeur indemnisé en IMP sera leur référent. Des professeurs payés en HSE et des AED pourront encadrer des élèves.

Un vadémécum a été diffusé. Attention, il n'a pas de valeur réglementaire. Il faut veiller localement et collectivement à ce que certains chefs d'établissement ne s'en emparent pas comme outil de pilotage pédagogique des enseignants.

Une filiation évidente

D'abord réservé aux établissements relevant de l'éducation prioritaire, l'accompagnement éducatif s'était ensuite étendu à l'ensemble des collèges. Il comportait trois volets (l'aide aux devoirs, les activités culturelles et sportives, ainsi que les langues).

Ce dispositif ne constituait pas la panacée. Certains enseignements risquaient d'être externalisés. Aucune règle nationale ne régulaient l'attribution des heures à chaque établissement, creusant des inégalités entre les collèges. Certains élèves, volontaires désignés, ne s'y investissaient guère. Ailleurs, les élèves qui en auraient eu le plus besoin n'y participaient pas. Il n'était pas rare que les heures servent

à financer d'autres activités... En parallèle, des suppressions de postes importantes ont dégradé les conditions d'enseignement en classe. Depuis plusieurs années, seuls les établissements relevant de l'EP continuaient d'en bénéficier.

Devoirs faits est en partie l'héritier du dispositif précédent. Le budget global promis est de 150 millions d'euros contre 140 millions consacrés à l'accompagnement éducatif en 2006. L'opacité est de règle en ce qui concerne sa répartition aux établissements. Il semblerait qu'une première enveloppe soit attribuée aux collèges et qu'un complément adapté à l'organisation la complètera ensuite selon le nombre de professeurs participants. Les collèges de l'éducation prioritaire doivent détourner les fonds de l'accompagnement éducatif vers Devoirs faits. Là où il s'agissait d'aide aux devoirs et que l'organisation est maintenue en changeant d'appellation, c'est un moindre mal ; dans d'autres établissements, la qualité de l'offre pourra en être appauvrie. ■

Fabienne Sentex

Bretagne Cadeau empoisonné

Dans l'académie de Rennes, les vies scolaires sont mises à contribution pour prendre en charge l'organisation de Devoirs faits. Le recteur a donné pour consigne de recruter des jeunes en service civique volontaire. Les chefs d'établissement ont été encouragés à prêter attention au « profil » des candidats, déjà peu nombreux. L'encadrement des élèves reposera donc essentiellement sur les AED, le plus souvent pendant leur temps de service habituel⁽¹⁾. Ils accueillent plutôt favorablement cette nouvelle mission qui les valorise et les légitime dans leurs relations avec les élèves. Elle risque pourtant de les détourner de leurs autres missions et la plus grande vigilance s'impose pour éviter les dérives.

Faire plus avec moins ?

Pour les CPE, les situations vont d'un extrême à l'autre : ici tout repose sur eux, là ils sont tenus à l'écart. Des tensions surgissent parfois quand, par exemple, un chef d'établissement décrète que les AED seront mobilisés

pour Devoirs faits plutôt que d'encadrer la montée dans les bus à la sortie du collège, mission qui engage la responsabilité des CPE.

L'investissement des équipes enseignantes est très variable d'un établissement à l'autre. Les coordinateurs sont indemnisés par une demi-IMP sur une enveloppe académique spécifique.

On constate surtout l'abandon de pratiques antérieures d'accompagnement des élèves qui donnaient satisfaction. Parfois ces dernières sont sauvegardées et simplement renommées « devoirs faits ». En général, les organisations prévues sont irréalistes



Hombourg-Haut De curieux encadrants...

L'équipe pédagogique du collège REP+ Robert-Schuman de Hombourg-Haut (Moselle) a été conviée, lors d'une réunion du Conseil pédagogique, à « réfléchir en commun sur la mise en place » de Devoirs faits. Après un rappel des objectifs ministériels, la direction a cherché un coordinateur pour ce dispositif, ainsi que des collègues disposés à s'y engager, sans toutefois être en mesure d'exposer les moyens dont le collège disposerait. Les collègues du SNES-FSU ont précisé que la participation à Devoirs faits ne pouvait relever

que du strict volontariat des enseignants. Ils ont par ailleurs rappelé l'exigence portée par la profession de disposer de moyens conséquents pour assurer au sein de la classe le suivi de tous les élèves.

Finalement, si une enseignante a accepté la coordination, sur treize personnels participants, seuls quatre sont enseignants... Et surtout, c'est la gestionnaire qui sera référente Devoirs faits en mathématiques et la secrétaire de l'établissement qui assurera l'encadrement en lettres modernes ! ■

Yves Vilbois

Chiffres...

- **150 millions d'euros**
Le budget global promis par la rue de Grenelle (pour mémoire, le budget consacré à l'accompagnement éducatif s'élevait en 2006 à 140 millions).
- **Le ministère annonce que les coordonnateurs du dispositif dans les établissements sont :**
 - à 50 % des enseignants ;
 - à 30 % des CPE ;
 - à 20 % des personnels de direction.
- **7 000**
Nombre de jeunes que le ministère dit avoir recruté en service civique pour ce dispositif.
Son objectif : 10 000 recrues.
- **2 heures sur 3**
2/3 des heures de Devoirs faits doivent être placées dans des « trous » de l'emploi du temps des élèves, et non en fin de journée.

au regard des impératifs de la vie de l'établissement. C'est notamment le cas quand les permanences sont rebaptisées Devoirs faits. Comment, en effet, imaginer que l'on pourra faire plus avec des moyens équivalents ? Et ne doit-on pas craindre des réticences de la part des élèves si le dispositif Devoirs faits placé en fin de journée devait augmenter leur temps de présence au collège ?

Les collègues sont sceptiques sur un énième dispositif qui ne tient pas compte de leur expertise professionnelle. Comment accompagner l'élève dans son travail, lutter contre les déterminismes sociaux et favoriser la réussite de tous ? Devoirs faits ne répond à aucune de ces questions. ■

Pierre-Yves More, SNES-FSU Bretagne

(1) Ce sont les seuls personnels à ne pas pouvoir refuser cette mission. Les collègues qui n'ont pas atteint leur maxima de service et les TZR rattachés peuvent refuser ou exiger des HSE.

notre avis Doit mieux faire !

L'aide aux devoirs est un marché lucratif pour les officines privées bénéficiant des réductions d'impôts offertes aux parents qui usent de leur service. La plupart des établissements privés prennent aussi en charge les devoirs à la maison. Devoirs faits répond donc à une demande des familles et pourrait diminuer la concurrence entre service public et secteur privé.

Penser qu'un simple dispositif insuffisamment financé résoudra la difficulté scolaire est une illusion. Les moyens de l'État détournés au profit du secteur privé doivent être rendus à l'Éducation nationale au bénéfice du plus grand nombre. L'appellation du dispositif est un autre leurre à l'inten-

tion des parents. En une heure ou deux par semaine, les élèves n'auront pas le temps d'accomplir tout le travail à faire à la maison contrairement à ce que laisse penser l'expression Devoirs faits.

En lieu et place de dispositifs bancals, le SNES-FSU demande que l'aide aux élèves puisse être apportée en classe grâce à des effectifs nettement abaissés (24 élèves par classe en collège, 20 en éducation prioritaire), et, pour chaque discipline, à des heures en groupes à effectif réduit. S'il faut y ajouter une aide supplémentaire, elle doit être fournie par des enseignants sur leur temps de service. ■

Anne-Sophie Legrand



Devoirs faits : une réponse à la double concurrence – hautement déloyale – des entreprises de soutien scolaire et des établissements privés ? Rien n'est moins sûr.

Une réforme aux logiques comptables

Avant même que ne débute l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS), la ministre des Solidarités et de la Santé a déclaré dans la presse que « 30 % des dépenses de l'assurance-maladie ne sont pas pertinentes ».

mentaires dans des budgets déjà très contraints. À comparer aux 4,2 Mds de nouvelles « économies » que le gouvernement veut imposer à la Sécurité sociale pour 2018. Or, il convient de rappeler que les besoins de santé croissent à mesure des évolutions démographiques, technologiques, environnementaux.

L'hôpital dans le collimateur

Selon la ministre, certains « lits ne servent à rien » et il faudrait qu'en chirurgie « sept patients sur dix entrent à l'hôpital le matin et sortent le soir » à l'horizon 2022. Elle envisage pour cela de mettre en place une tarification des hospitalisations qui favoriserait les soins « pertinents » et la chasse aux doublons, ce qui pousserait vers l'ambulatoire des patients qui restent actuellement plusieurs jours hospitalisés. Or, non seulement la médecine ambulatoire n'est pas une solution pour tous les patients mais son développement suppose un véritable réseau entre l'hôpital et la médecine de ville alors qu'il manque tant de praticiens généralistes.

Dans son dernier rapport, la Cour des comptes dévoile une autre source notable d'accroissement des coûts qui ne semble pas préoccuper le gouvernement : la médecine libérale de spécialité qui réalise une proportion croissante d'actes techniques et qui se spécialise (aussi !) dans les dépassements d'honoraires (51,4 % des tarifs opposables à l'assurance maladie en 2015 contre 25 % en 1990).

En affichant d'emblée un objectif chiffré d'économies et en program-



L'espérance de vie en bonne santé recule, un français sur quatre renonce à se soigner par manque de moyens... « En même temps » le budget des hôpitaux sera amputé de 1,2 milliard d'euros.

mant sur le quinquennat un excédent de la branche maladie, le gouvernement s'engage sur des réformes guidées par une logique comptable qui tourne le dos à l'un des principes fondateurs de la Sécurité sociale : « à chacun selon ses besoins ».

Loin de prendre en compte les besoins en soins et en biens médicaux

(médicaments, équipements...), cette logique impose un changement de notre système de soins, dont la ministre tente de minimiser les effets en laissant croire qu'il est possible de faire toutes ces économies sans toucher à « l'égalité des chances », un terme largement utilisé dans le domaine éducatif pour légitimer des réformes qui sont loin

Hausse des tarifs

Depuis le 1^{er} novembre, un grand nombre de consultations dites « complexes » ou « très complexes » coûtent entre 46 et 60 euros contre 25 euros pour une consultation de base. Cette différenciation a été instituée par une convention médicale signée en 2016 entre l'Assurance-maladie et trois syndicats de médecins. Elle vise à prendre en compte le temps nécessaire à certains actes ou situations médicales. Sont par exemple concernées les consultations consacrées à la contraception et la prévention des IST chez les adolescentes de 15 à 18 ans, au suivi et la prise en charge des enfants de 3 à 12 ans présentant un risque d'obésité ou encore à l'annonce d'un cancer. Ces augmentations touchent une soixantaine d'actes et de pathologies et interviennent alors que la généralisation du tiers payant est reportée.

d'être démocratisantes ! Une chose est déjà sûre : le « tiers payant » ne sera pas généralisé au 1^{er} décembre alors que l'avance de frais est un obstacle pour nombre de patients ! ■

Hervé Moreau

Ehpad Une situation insupportable

Les professionnels de santé, syndicats et directeurs d'Ehpad ont écrit à Emmanuel Macron pour l'alerter sur la « détérioration des conditions » de prise en charge des personnes âgées.

L'ensemble de ces professionnels des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) demandent des arbitrages financiers pour mettre fin à une situation jugée « explosive ». « Les personnes âgées sont insuffisamment accompagnées dans les actes de la vie quotidienne, les familles s'épuisent et les professionnels sont au bord du gouffre », y écrivent-ils notamment. « Les financements n'ont pas suivi l'augmentation du nombre des personnes âgées. »

Ils exigent des personnels plus nombreux, plus qualifiés, mieux formés. Actuellement, le taux d'encadrement est de 0,57 soignant par résident. Les textes préconisent 0,65 % et un pour un pour les cas de grande dépendance.



Les EHPAD accueillent les personnes qui ne peuvent rester seules. On en comptait 7 394 en 2015. Ils hébergent 593 000 personnes âgées dépendantes.

« Les accidents du travail et les maladies professionnelles explosent, et les absents ne sont pas remplacés », témoigne Anne-Sophie Pelletier de la CGT.

« On a 15 minutes pour lever un résident, l'emmener aux toilettes, lui faire sa toilette, le mettre à petit déjeuner et faire son lit. »

Concernant la baisse du nombre d'emplois aidés, les signataires espèrent « le maintien et la pérennisation de tous les postes occupés » car ils répondent « à des besoins réels », mais la revendication

d'emplois qualifiés, pérennes, reste prioritaire.

Ils demandent enfin au Président le retrait de la réforme du financement des maisons de retraite, qui prévoit une convergence des dotations aux Ehpad publics et privés sur sept ans, réforme dont l'objectif est de contenir les dépenses.

L'intersyndicale des 9 fait siennes ces revendications. ■

Marjolène Cahouet

OPPL Les lycéens et leur presse

Comment l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne (OPPL) soutient-il la presse lycéenne ?

L'OPPL, créé en 1998, a pour objet de favoriser le « développement d'une presse lycéenne libre et responsable ». Animé par l'association « Jets d'encre », il regroupe vingt-trois organisations de la communauté éducative (syndicats, fédérations de parents, CLEMI, DNVL), des associations d'éducation populaire ou de défense des libertés (LDH, RESF).

Le SNES-FSU en est partie prenante. Ce large spectre lui permet d'être un lieu de réflexion et d'élaboration collective encourageant le dialogue entre les acteurs de la presse lycéenne. Il conçoit mémos et brochures d'information sur les droits et responsabilités en matière de publications. Il joue un rôle de conseil et de médiation dans les conflits liés à des cas de censure. Enfin, l'Observatoire mène régulièrement des enquêtes sur les pratiques dans les lycées.

Sans devancer ses conclusions (attendues début 2018 pour le 20^e anniversaire de l'Observatoire), le constat d'un déficit d'autonomie des lycéens en matière de presse, qu'elle soit papier ou en ligne, sera souligné dans la dernière enquête. Que ce soit par l'héberge-

ment du journal numérique sur le site du lycée ou par choix rédactionnel, la direction de publication assurée par le chef d'établissement reste encore la norme. Pourtant depuis dix ans, la communication numérique et l'apparition des réseaux sociaux a bouleversé le rapport des jeunes aux publications. Pourtant les droits lycéens, dont celui de publication, sont abondamment réaffirmés : pas moins de quatre circulaires depuis 2010, et l'objectif d'« un média dans chaque établissement » y contribue.

Directeur de publication : dès 16 ans ! Il y a donc un enjeu fort à ce que cet aspect de la loi « Égalité et citoyenneté » du 27/01/2017 se concrétise aussi dans les lycées. En étendant le droit à l'exercice de la direction de

publication dès 16 ans, quel que soit le cadre et le support de diffusion, ce texte a en effet modifié la loi de 1881 sur la liberté de la presse et celle de 1982 sur la communication audiovisuelle. Parce qu'elle va dans le sens du développement de l'autonomie et de la responsabilisation des jeunes, l'Observatoire a salué l'adoption de cette loi. Il a aussi fait auprès de la DGESCO des propositions d'actualisation de la circulaire de 2002 sur les publications lycéennes... qui n'attendent plus que leur concrétisation dans un texte réglementaire ! ■

Philippe Guingand

L'apparition des réseaux sociaux a bouleversé le rapport des jeunes aux publications

JE ME SYNDIQUE AU SNES-FSU — DEMANDE D'ADHÉSION

Coupon à remettre au représentant du SNES-FSU de votre établissement ou à envoyer au siège du SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13

Nom _____

Prénom _____

Sexe : H F Date de naissance _____

Adresse _____

Complément d'adresse _____

CP _____ Localité _____

Courriel _____

Téléphone _____

Catégorie _____ Échelon _____

Discipline _____

Nom de l'établissement _____

CP étab. _____ Ville étab. _____

ADHÉREZ EN LIGNE
sur **www.snes.edu**

Vous avez la possibilité de renseigner et éditer votre bulletin d'adhésion, l'imprimer pour le remettre au trésorier de votre établissement ou payer en ligne si vous le souhaitez.

Cliquez sur « Adhérer au SNES »

ou flashez :

Le SNES-FSU ne fonctionne que grâce aux cotisations de ses adhérents. La cotisation peut être mensualisée en 10 prélèvements en parvenant au SNES-FSU avant le 15 octobre. Elle donne droit à un crédit d'impôt de 66 % de son montant dont bénéficient tous les adhérents, qu'ils soient imposables ou non.

trêve hivernale Réalités du mal-logement

La trêve hivernale, de courte durée, ne fait pas oublier la dure réalité des sans-abris et de ceux qui souffrent du mal-logement.

Avec la trêve hivernale (1^{er} novembre 2017-31 mars 2018) qui interdit les expulsions locatives, des milliers de locataires vont pouvoir souffler un peu.

En attendant, les expulsions n'ont pas cessé. Bien au contraire, elles ont augmenté de 140 % en 15 ans ! Ni l'âge ni la fragilité sociale ne protègent plus d'une expulsion : les personnes âgées ne sont plus épargnées, notamment à Paris. Elles subissent d'importantes hausses de loyer depuis plusieurs décennies quand on ne leur signifie pas tout simplement

leur congé. Les bénéficiaires prioritaires du Droit au logement opposable (DALO) n'échappent pas non plus à l'expulsion, malgré l'obligation de relogement.

Bidonvilles

Pour la première fois, en application de la loi du 27 janvier 2017, les occupants des bidonvilles vont bénéficier de la trêve hivernale. Le sociologue Julien Damon décrit le retour de ce phénomène en France alors qu'il avait été éradiqué depuis les années 80. Il estime à « une vingtaine de milliers les habitants de campements et bidonvilles en métropole et à plus de 200 000 dans les cinq départements d'outre-mer ». Ce retour, scandaleux pour la cinquième puissance mondiale, s'inscrit dans une triste réalité : des



© Emest Mankes / Flickr

centaines de milliers de personnes vivent actuellement dans la rue.

La trêve, est un répit, certes, pour des milliers des personnes car l'expulsion est une violence sociale inacceptable, d'autant plus que les dispositifs d'hébergement sont saturés. Mais le scandale du mal-logement perdure. La politique du gouvernement qui rogne les APL, met les offices publics d'HLM en grande difficulté, va à l'encontre du droit au logement. ■ Marjène Cahouet

harcèlement En finir avec les comportements sexistes

Plus de la moitié des femmes déclarent avoir eu à subir au cours de leur vie du harcèlement voire des agressions sexuelles.

Remarques, gestes déplacés, impression dégradante d'être réduites à l'état de chose, d'objet sexuel pour le moment... cette forme de harcèlement n'a rien à voir avec de la drague : « La différence entre drague et harcèlement, c'est tout simplement le consentement. Et pour s'assurer du consentement d'une personne, il suffit de lui poser la question, et de respecter sa réponse si elle est négative. La drague, c'est un jeu qui se pratique à deux. Le harcèlement, lui, s'impose d'une personne sur une autre », détaille le site « Paye ta shnek », qui recense des centaines de témoignages de harcèlement « ordinaire ».

Libération de la parole

L'affaire du producteur hollywoodien accusé de harcèlement sexuel, agressions sexuelles et viols, le hashtag controversé sur Twitter #balance ton porc# ont mis sur la place publique des paroles de femmes qui ont décidé de sortir du silence sur les agressions sexistes dont elles sont victimes. Cette libération sauvage de la parole, si elle exprime un ras-le-bol face à une tolérance sociale encore bien trop forte, ne peut suffire et doit se traduire par des dépôts de plainte et par la condamnation des



auteurs : les agressions sexuelles sont des délits passibles de 10 ans de réclusion, les viols des crimes passibles de 20 ans de réclusion.

À l'inverse, il ne s'agit pas de diaboliser des hommes ou de faire des femmes des victimes : l'éducation à l'égalité filles garçons est plus que jamais nécessaire pour faire évoluer ensemble les mentalités pour instaurer enfin une culture émancipatrice du respect et de l'égalité de toutes et de tous.

Le SNES-FSU participera le 25 novembre à la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. ■

Aurélia Sarrasin

Publicité

- Ah, cool ! J'ai reçu l'argent de la poussette double que j'ai vendue.

- Un message de ta banque ?

- Non, de mon appli Nestor ! C'est devenu super facile de gérer mon argent. Grâce aux notifications, je sais toujours où j'en suis.

NESTOR PAR MAIF
L'application pour gérer son argent et ses comptes.
À télécharger sur Apple Store et Google Play (saisissez « Nestor budget »).
Également disponible sur www.nestor-par-maif.fr
On a tout à gagner à se faire confiance.

MAIF
assureur militant

*NESTOR par MAIF est un service proposé par MAIF Interface - SAS au capital de 20 713 000€ - RCS NORT 814 276 825 - 200 avenue Salvador Allende 79000 NORT.

Migrants mineurs non accompagnés

Les migrants mineurs non accompagnés sont toujours plus nombreux à chercher refuge en France. Les autorités sont loin de les prendre tous en charge, laissant certains d'entre eux dans la rue, sans protection. Ces mineurs sont des enfants, et la France doit leur assurer sécurité, logement et éducation.

Or, les départements ne prennent pas en charge tous les mineurs, et certains restent encore à la rue. Leur minorité est souvent remise en cause, et les tests osseux sont des prétextes pour retarder leur prise en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Et dès leur majorité atteinte, ils sont abandonnés à leur sort. Trop souvent, faute de place et donc de volonté politique, ils ne bénéficient même pas du droit à la scolarité, pourtant indispensable à leur intégration. Les places en classes d'accueil pour élèves allophones, appelées UPE2A, sont toujours insuffisantes. Sans une prise en charge et un accompagnement social et scolaire suffisants, ces jeunes auront de fortes difficultés pour apprendre la langue et s'intégrer. Pour le SNES-FSU, le droit à la protection et à l'éducation de toutes et de tous doit devenir effectif, particulièrement lorsqu'il s'agit de jeunes vulnérables.

Commandez en ligne sur www.adapt.snes.edu : rapide, facile, sûr (paiement par carte sécurisée)

Géographier aujourd'hui
Qu'est-ce que la géographie ? Comment faire pour enseigner ? Comment intéresser les élèves ? Retenir leur attention ? Comment mettre à profit le nouvel environnement numérique ? Enfin comment intégrer la géographie dans l'interdisciplinarité ? Des réponses dans ce livre à la fois théorique et pratique.
► Sous la direction de Marie-Claire Robic, Adapt-SNES, 2016, 360 p., 32 €

Enseignement de l'histoire - Enjeux, controverses autour de la question du fascisme
L'enseignement de l'histoire n'a jamais été un sujet neutre. Deux collègues, en partant de l'évolution des programmes ces trente dernières années, cherchent à répondre à la question : permet-elle aux jeunes des collèges et lycées d'acquérir les clés pour comprendre le monde actuel ?
► Joëlle Fontaine et Gisèle Jamet, Adapt-SNES, 2016, 126 p., 12 €

Petites annonces

SNES-PETITES ANNONCES • 46, av. d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13. Tél. 01 40 63 27 10

Tarifs • 1 ligne = 10 € pour les adhérents ou abonnés à L'US
• 1 ligne = 15 € pour les autres annonceurs. 1 espace entre chaque mot compte pour 1 caractère ; chaque ligne comprend 30 à 50 signes et intervalles.

LOCATIONS

- (88) Hautes-Vosges, coll. loue chalet, février-avril. Tél. 06 67 47 03 46
- Rome, appartement. Tél. 06 75 87 71 53
- Paris-Montmartre, coll. loue, vac. scolaires ou hors vac., studio 24 m², 2 pers., calme, tt cft, 300 €/sem. Tél. 01 42 64 90 16
- Venise/Rome/Florence centre, part. loue appts. Tél. 04 73 33 55 95

